

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**

Dénomination : A VISION

n° de gestion : 2012B01935

n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2012/008809

Date du dépôt : 06/06/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
26/04/2012



1558227



1558227

A VISION

Société par actions simplifiée

au capital de 2 000 €

88 chemin des Bastards

31830 PLAISANCE du TOUCH

PROCES -VERBAL des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 26 avril 2012

L'an deux mil douze,

Le 26 avril,

A onze heures,

Les associés de la SAS A VISION au capital de 2 000 Euros, divisé en 2000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

- Monsieur **CANIL Pierre**, né le 16 mai 1987 à Toulouse (Haute Garonne), demeurant 5 rue Sonia Delaunay- appt 10 - 31170 TOURNEFEUILLE – célibataire,
titulaire de 1000 parts
- Monsieur **SIMONETTI Rémi**, né le 22 juin 1987 à Toulouse (Haute & Garonne) demeurant 31 bd Eugène Montel - 31170 TOURNEFEUILLE, célibataire
titulaire de 1000 parts

Total 2000 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CANIL Pierre, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun Président n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président de la société,

- Nomination du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée

- Monsieur **CANIL Pierre**, associé, demeurant 5 rue Sonia Delaunay- appt 10 - 31170 TOURNEFEUILLE,

Monsieur CANIL Pierre déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président propose à l'assemblée générale la nomination de Monsieur **SIMONETTI Rémi**, né le 22 juin 1987 à Toulouse (Haute & Garonne) demeurant 31 bd Eugène Montel 31170 TOURNEFEUILLE, en qualité de Directeur Général pour une durée illimitée.

Monsieur SIMONETTI Pierre déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur CANIL Pierre

« Bon pour acceptation des fonctions
de Présidents »

Bon pour acceptation
des fonctions
de Président

Monsieur SIMONETTI Rémi

« Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions
de directeur général

Les actionnaires

P. CANIL



R SIMONETTI

